

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE
DE
S C I E Z



74140

Téléphone : 04 50 72 60 09
Télécopie : 04 50 72 63 08

Compte rendu de séance du Conseil Municipal

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 septembre 2014

PRESENTS :

Mesdames Roch Monique, Longuet Odile, Bourgeois Fatima, Roze Fabienne, Chaumeron Dominique, Cognet Céline, Brothier Nathalie, Torrente Marie-Christine, Messieurs, Bidal Jean-Luc, Triverio Christian, Vignaud Christian, Démolis Hubert, Réale Richard, Gilbert Joel, Maure Dominique, Démolis Cyril, David Michel, Huvenne Bernard, Kupper Lionel.

PROCURATIONS :

Rapin Jacqueline à *Roch Monique*
Badaire Corinne à *Démolis Hubert*
Couasnon Thierry à *Christian Vignaud*
Favre Pierre à *Trivério Christian*
Pierron André à *Joël Gilbert*
Christel Favre-Perrillat à *Céline Cognet*.
Requet Michel à *Huvenne Bernard*

ABSENTS EXCUSES : Reinbold Caroline, Thierry Julie, Humbert Marlène

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lionel Kupper a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13-08-2014

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 août 2014, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents.

Le compte rendu de la séance du 13 août 2014 est approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS DELIBEREES

Le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour, deux points supplémentaires :

- *La majoration obligatoire de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles,*
- *SYANE : Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés.*

Le conseil accepte unanimement de délibérer sur ces deux points séance tenante.

1- Majoration obligatoire de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles,

Exposé : Longuet Odile, Maire adjoint,

Notre commune est concernée par la majoration obligatoire de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles figurant dans le PLU (zones U et AU).

La loi de finances a instauré cette majoration obligatoire afin d'empêcher la rétention à des fins spéculatives des terrains constructibles en zone tendue de logement. Ce dispositif est destiné à favoriser la production rapide de logements au sein de zones urbaines.

Les terrains concernés par cette majoration obligatoire sont les suivants :

- qui sont classés constructibles depuis plus d'un an (voir la carte du PLU à SCIEZ),
- qui sont desservis par les réseaux,
- qui ne supportent pas une construction imposable à la taxe d'habitation,
- qui n'appartiennent pas à l'EPF 74 (Établissement Public Foncier),
- qui n'appartiennent pas, ou ne sont pas donnés à bail, à un agriculteur pour les besoins d'une exploitation agricole.

A ce jour, ce sont les directives préfectorales. Ce mode de prélèvement ressemble plus à un impôt confiscatoire qu'à un impôt facilitateur de production rapide de logements.

Nous pouvons remarquer que l'information de cette taxe de la loi Duflot en attente depuis 2012 et dont l'application est reportée à 2015 a déjà conduit notre commune à recevoir des projets de promoteurs qui ont repéré ces terrains constructibles et profité de la crainte des propriétaires.

Notre PLU, approuvé en mai 2013 avait prévu des OAP (Orientations d'Aménagement Programmées) afin d'organiser les programmes de logement progressivement sur une dizaine d'années dans les secteurs bien déterminés.

Aujourd'hui, ces programmes sont tous en cours et cette nouvelle taxe n'aurait donc que peu d'impact sur nos finances communales.

Décision :

Entendu exposé du Maire adjoint,

Le conseil municipal, unanime,

- Décide de refuser de donner la liste des terrains concernés sur la commune comme le Préfet nous le demande,
- Refuse la mise en application de cette nouvelle taxe.

2-SYANE : Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés.

Exposé : Triverio Christian, Maire adjoint,

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vue la Loi sur la consommation n°2014-344 du 17 mars 2014,
 Vue la délibération du SYANE en date du 20 juin 2014,
 Vue la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,
 Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Sciez d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés pour ses besoins propres,
 Considérant que le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Décision :

Entendu exposé du maire adjoint,

Le conseil municipal, unanime,

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération.
- Accepte les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7.
- Autorise le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention du groupement commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

3-Budget primitif 2014 : Décision Modificative N°3

Exposé : Trivério Christian, Maire adjoint,

Afin d'intégrer dans le budget communal l'indemnité perçue dans le cadre du procès gagné par la commune contre l'entreprise LAMBDABAT pour la rénovation des groupes scolaires et les travaux de remise en conformité effectués, il convient de modifier le budget primitif comme suit :

Dépenses d'Investissement				Recettes d'Investissement			
Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits	Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits
2031	Etudes		30 000	O24	CESSIONS		202 200
2313	Construction		133 810	2111		- 202 200	
13918	Subvention d'invest.		1 545	21312			165 355
<i>Sous-total</i>		-	<i>165 355</i>	<i>Sous-total</i>		- 202 200	<i>367 555</i>
TOTAL			165 355	TOTAL			165 355

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits	Article	Libellé	Diminution des Crédits	Augmentation des Crédits
611	Contrat de prestations		13 045	7718	Autres produits exceptionnels		11 500
				777	Quote part des subventions		1 545
<i>Sous-Total</i>		-	<i>13 045</i>	<i>Sous-Total</i>		-	<i>13 045</i>
TOTAL			13 045	TOTAL			13 045

Décision :

Entendu exposé du Maire adjoint,

Le Conseil Municipal, unanime

- Autorise la décision modificative N°3 du budget primitif 2014.

4-Subvention exceptionnelle à l'association la Vie du Passé

Exposé : Bidal Jean-Luc, Maire

Dans le cadre du soutien de la commune de Sciez au violoniste Christian DANOWICZ propose d'acheter cinq cent exemplaires de son CD «*Le Violon Français* » par le biais de l'association «*La Vie du Passé* ».

Propose de verser à l'association La Vie du Passé la somme de 2 000€.

Décision :

Entendu exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, unanime et deux abstentions (Huvonne Bernard et Requet Michel par procuration)

- Autorise versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000€ à l'association La Vie du Passé

5-Taxe communale sur les consommations finales d'électricité TCCFE – Reversement par le SYANE à la commune

Exposé : Trivério Christian, Maire adjoint

Le commune de Sciez est adhérente au SYANE qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article L2224-31 du CGCT. A ce titre, le SYANE perçoit la taxe communale sur les consommations finales d'électricité pour les Communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure à deux mille habitants ou dans lesquelles la taxe est perçue par le Syndicat au 31 décembre 2010.

Cette taxe communale sur les consommations finales d'électricité a été instaurée par la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité.

Les dispositions prévues à l'article L.5212-24 du CGCT permettent au SYANE, par délibérations concordantes de don organe délibérant et du conseil municipal, de reverser à chaque commune une fraction de la taxe perçue sur son territoire.

Cet article a en effet été modifié dans sa rédaction successivement par l'article 45 de la loi N°2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 et par l'article 18 de la loi n°2014-897 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014.

Décision :

Vu l'article n°23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu l'article L.2224-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5212-24 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, unanime,

- Approuve le reversement par le SYANE à la commune d'une fraction de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité (TCCFE) perçue sur le territoire de la commune de Sciez

6-Garantie d'emprunt HALPADES – Logements locatifs « TEMPO »

Exposé : Bidal Jean-Luc, Maire

Dans le cadre de la réalisation de 60 logements locatifs situés « Route d'Excenevex » dont 18 PLAI, 30 PLUS et 12 PLS, la société HALPADES sollicite la commune de Sciez pour obtenir une garantie financière à hauteur de 100% des emprunts contractés détaillé comme suit : 1 prêt de type PLAI (Prêt Locatif Aidé) de 1 575 755€, 1 prêt de type PLAI foncier de 510 998€, 1 prêt de type PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) de 3 030 842€, 1 prêt de type PLUS foncier de 1 189 822€, 1 prêt de type PLS (Prêt Locatif Social) de 1 108 441€, 1 prêt de type PLS foncier de 440 936€.

Décision :

Entendu exposé du Maire

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Plan de financement d'Halpades, intégrant le recours à six prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Conseil Municipal, unanime,

- Accorde une garantie d'emprunt à 100 % dans le cadre du financement de l'opération située « Route d'Excenevex » de l'ensemble des prêts contractés par la société Halpades,
- Autorise le maire à signer la convention financière avec Halpades.

7-Construction d'un bâtiment administratif pour les services techniques/école de musique

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint,

Lors de l'élaboration du projet d'aménagement du centre technique à la Combe, les locaux administratifs, salle de réunion, vestiaires..., ont été provisoirement installés dans un bâtiment préfabriqué en location.

Afin de ne pas prolonger la location de ce bâtiment il est nécessaire de procéder rapidement à la construction d'un bâtiment en dur, et d'y inclure un espace dédié à l'apprentissage de la musique comme cela avait été prévu en amont. Cet espace étant évolutif et pouvant être affecté à toute autre utilisation par ailleurs.

Il conviendrait donc de lancer une étude de faisabilité dès maintenant.

Décision :

Lionel KUPPER indique qu'il serait souhaitable que soit étudié un projet global concernant l'ensemble des besoins des diverses associations de la commune afin d'optimiser au mieux les divers investissements et coûts de fonctionnement, tout en minimisant le plus possible les déplacements aux quatre coins de notre commune.

Nathalie BROTHIER en profite pour souligner que la salle de danse aurait bien besoin d'un parquet et de quelques miroirs, un investissement faible en comparaison à la demande faite pour l'achat d'un vidéoprojecteur par exemple.

Entendu exposé du Maire adjoint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et quatre abstentions (Huvenne Bernard, Kupper Lionel, Marie-Christine Torrente et Michel Requet par procuration)

- Décide de lancer une étude pour la mise en forme de ce projet.

8- Réalisation d'une campagne de dératissage – Constitution d'un groupement d'acheteurs entre les communes de Margencel, Anthy-sur-Léman, Sciez et Thonon-les-Bains.

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint

Les communes de Margencel, Anthy-sur-Léman, Sciez et Thonon-les-Bains se sont rapprochées pour effectuer, de manière concertée, des campagnes de dératissage à raison d'un premier passage pendant le mois de mars ou avril et un second passage dans le mois et demi ou les deux mois qui suivent.

Pour ce faire, elles souhaitent constituer un groupement d'acheteurs en vue de choisir un unique prestataire pour effectuer six campagnes de dératissage de 2015 à 2021.

Les prestations sont estimées, pour l'ensemble des communes et pour 6 ans, à la somme de 19 000 euros HT.

Décision :

Entendu exposé du Maire adjoint

Le Conseil Municipal, unanime,

- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement d'acheteurs qui prévoit notamment que la commune de Thonon-les-Bains assurera la coordination du groupement. Elle signera et notifiera le marché, chaque commune s'assurant ensuite de son exécution pour son propre compte,
- Elit parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune de Sciez, **Vignaud Christian** membre titulaire et **Kupper Lionel** membre suppléant pour participer à la commission d'appel d'offres du groupement,
- Autorise le maire de Thonon-les-Bains à signer le marché correspondant qui sera attribué par la CAO du groupement.

9-Vente SAFER Rhône-Alpes / Commune de Sciez

Exposé : Vignaud Christian, Maire adjoint,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de recourir aux actes administratifs pour la plupart des acquisitions, ventes, échanges, partage acceptation des dons et legs, transactions diverses ne comportant pas de difficultés juridiques particulières conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 14 mai 2014 par laquelle le Conseil Municipal charge M. Christian VIGNAUD, représentant de la collectivité pour la signature des actes administratifs conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

Propose de procéder à la rétrocession par la SAFER de plusieurs parcelles sises commune de SCIEZ, figurant au cadastre comme suit :

Section	Numéros	Lieudit	Contenance	Nature	PLU
BK	113	Le Content	00ha 03a 56ca	P	A
BK	115	Le Content	00ha 07a 10ca	P	A
Soit une contenance totale de			00ha 10a 66ca		

Moyennant un prix total de **4.400 euros** (hors frais d'acte et de gestion).

Considérant l'intérêt pour la commune de conserver la vocation agricole du bien et dans cet objectif s'engager à :

Ne pas construire les biens,
Maintenir la propriété dont s'agit en zone agricole ou naturelle du PLU en cas de révision de celui-ci,
Ne pas vendre la propriété,
Mettre en place un bail rural au profit d'un agriculteur agréé par la SAFER comportant au moins trois clauses environnementales.

Décision :

Entendu exposé du Maire adjoint,

Le Conseil Municipal, unanime,

-Décide d'acquérir lesdites parcelles figurant sur le tableau cadastral ci-dessus, pour un montant total de 4.400,00 euros (hors frais d'actes et de gestion),

-Autorise le Maire à effectuer toutes procédures nécessaires à l'acquisition de ces dites parcelles,

-Accepte le cahier des charges de la SAFER d'une durée de trente ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,

-Autorise le Maire à procéder à l'authentification de l'acte administratif ; Mr VIGNAUD étant chargé pour sa part de signer ledit acte au nom de la collectivité.

10-Achat d'un projecteur numérique – Accord de principe et pouvoirs au maire de demander subventions

Exposé : Bidal Jean-Luc, maire adjoint et Chaumeron Dominique, conseillère municipale à la culture,

La section Cinétoile du Foyer Culturel de Sciez dispose, de par son affiliation à la FOL 74, d'un droit de projection. Depuis le passage au numérique, l'organisation de chaque séance devient problématique. Le matériel qui est très lourd est apporté, transporté et installé par le projectionniste de la FOL avec l'aide des bénévoles de la section Cinétoile sans lesquels il n'est pas possible de transporter le projecteur.

La commune a donc été sollicitée pour étudier la possibilité d'acquérir un appareil de projection numérique avec le soutien financier du Centre National Cinématographie et de la Direction Régional des Affaires Culturelles par le biais du Fond d'Aide à la Numérisation du Conseil Général.

Le coût estimé du projecteur est de 50 000€

Débat est engagé sur l'intérêt d'un tel investissement, alors que la salle du Guidou est très inconfortable et mériterait une rénovation. De plus le nombre de séances et le choix de programmation reste faible pour une tel investissement.

Monsieur le Maire indique que la section Cinétoile s'engage à présenter un film par semaine (contre 1 par mois actuellement) et que les écoles peuvent solliciter une projection.

Décision :

Entendu exposé du Maire,

Le Conseil municipal, à la majorité moins 5 voix contre (Maure Dominique, Kupper Lionel, Huvenne Bernard, Torrente Marie-Christine et Brothier Nathalie) et 1 abstention (Requet Michel par procuration)

-Donne un accord de principe pour l'acquisition d'un projecteur numérique,

-Autorise le Maire à demander une subvention au titre du Fond d'Aide à la Numérisation du Conseil Général auprès du CNC et de la DRAC.

COMMUNICATIONS DU MAIRE ET QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERES ET CONSEILLERS

Le Maire informe l'assemblée des décisions prises conformément à l'article L- L2122-22.
(DM N°2014-25 à DM N°2014-26)

Monsieur Hubert Démolis annonce qu'après 28 ans de présence au centre de secours de Sciez, dont 24 ans dans la fonction de chef de centre, il a décidé de donner une nouvelle orientation à sa carrière de sapeur-pompier.

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, il occupera, à compter du 1^{er} janvier 2015 le poste de conseiller technique volontariat auprès de chef de groupement ainsi que le suivi de la mise en place des communautés de centre du secteur.

Il laissera donc le commandement du centre de secours de Sciez au lieutenant Gérard Ticon avec la grande satisfaction d'avoir servi toutes ces années au service de la collectivité et dans le seul intérêt du service public et des sapeurs-pompiers.

Monsieur le Maire rappelle,

- la vogue à Sciez les 20 et 21 septembre (Monsieur Huvenne Bernard précise que les bénéfices du repas servi durant la vogue sont reversés à la Virade).
- les élections sénatoriales à Annecy, dimanche 28 septembre.
- la Virade de l'espoir à Anthy, dimanche 28 septembre.

Une vente de tartes au profit de la Virade de l'Espoir aura lieu dimanche 28 septembre de 8h à 12h, devant le bureau de tabac de Sciez.

Informe l'assemblée que le député Marc Francina propose de rencontrer le conseil municipal lors d'une prochaine séance. Propose de fixer cela cet hiver.

Une visite de l'Assemblée Nationale et du Sénat est prévue courant avril 2015 sous la houlette de Dominique Maure et Cyril Démolis, un courriel sera envoyé au conseil municipal pour organiser ce déplacement.

Madame Bourgeois Fatima présente un rapport détaillé du SISAM :

Présentation de la crèche

Capacité d'accueil : 60 berceaux répartis sur trois sections (Petits – Moyens – Grands).

Horaires : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Nombre d'employés : 24.

Nombre de places de parking : 37

Repas : livraison en liaison chaude ou froide (à définir). Une priorité sera donnée aux produits régionaux.

Point sur les travaux : La crèche intercommunale est actuellement en travaux et malgré quelques retards (problème de livraison des fenêtres), les premiers petits devraient être accueillis à la rentrée 2015.

Choix du gestionnaire : La procédure de Délégation de Service Public qui définira le futur gestionnaire de la crèche est toujours en cours. A ce jour, 6 candidats ont postulé mais seulement 3 ont déposé leur offre le vendredi 12 septembre. La Commission DSP se réunira le 19 septembre pour l'ouverture des plis. Suivra ensuite une période de négociation afin de choisir le candidat répondant le mieux aux critères pédagogiques, sécuritaires et financiers. Le choix définitif devrait être effectué en décembre 2014 pour une signature officielle au premier trimestre 2015.

Liste des 6 candidats ayant postulé : L'Association Bas Chablais et Jeunes, Les Petits Chaperons rouges, Les Maisons Bleues, Crèches de France, Bulle de vie et Crèche Attitude

Liste des trois candidats ayant remis une offre le 12 septembre 2014 : L'Association Bas Chablais et Jeunes, Les Maisons Bleues, Bulle de vie

Définition des modalités d'inscription : Une commission animation doit se réunir prochainement pour définir les modalités d'inscription à mettre en place au sein de la crèche. Les inscriptions seront ouvertes début 2015 pour la rentrée 2015 (si l'avancement des travaux le permet).

Financement de la crèche : Dès la réception du montant de la subvention du conseil général pour l'année 2015, la Commission finances prendra contact avec plusieurs banques pour contracter un nouveau prêt afin d'équilibrer le budget de la crèche.

Achat du matériel : Une fois le gestionnaire choisi, un marché de procédure adaptée sera mis en place pour acquérir le matériel de la crèche (de janvier à juin 2015). Ce travail devrait se faire en collaboration avec le futur gestionnaire.

Ecriture du projet Politique du SISAM

Pour la mise en place des rythmes scolaires, un projet éducatif du territoire basé uniquement sur le temps périscolaire du soir a été rédigé. Le SISAM pour mener à bien sa mission doit se doter d'un projet global prenant en compte l'évolution de l'enfant de 0 à 17 ans. Pour cela, une grande concertation avec l'ensemble des partenaires locaux va être lancée. En partenariat avec la FOL74, la Commission animation du SISAM a rédigé une méthodologie de projet et une proposition d'objectifs qui sera soumise aux élus du SISAM et aux présidents des associations concernées lors du prochain conseil syndical. L'organisation d'un grand débat avec les parents d'élèves, associations, élus, enseignants devrait se dérouler le samedi 15 novembre 2014.

Signature de la prochaine convention d'objectifs avec l'ABCJ et le FCS ainsi que du CEJ 2015-2018

La convention d'objectif qui lie le SISAM aux opérateurs ainsi que le Contrat enfance jeunesse arrivent à échéance le 31 décembre 2014. Pour cette fin d'année, la commission animation doit définir le type d'accueil que le SISAM souhaite financer pour les 4 prochaines années (nombre de jours, effectifs, horaires, objectifs). Dans un premier temps, la commission animation analysera les effectifs de l'année 2013-2014 afin de définir les besoins en termes d'accueil. Dans un second temps, la commission finance analysera les budgets prévisionnels des opérateurs pour définir la participation financière à verser. La signature de ces conventions devra intervenir courant du mois de décembre 2014.

La mise en place des nouveaux rythmes scolaires

Les nouveaux rythmes scolaires ont été mis en place sur les 3 communes du SISAM. Pour rappel, les écoles fonctionnent de manière alternée, les Buclines avec les Crêts pour Sciez, et l'école de Margencel avec l'école d'Anthy.

Odile Longuet, maire adjoint aux affaires scolaires tient à souligner l'excellent travail fait par le Foyer Culturel de Sciez et l'Association Bas Chablais et Jeunes.

Monsieur Kupper Lionel précise que Jason, recruté il y a deux ans en BPJEP par l'Eveil sportif de Sciez avec le soutien financier de la commune de Sciez, intervient également dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires et que les retours sont déjà très positifs.

Il informe également l'assemblée que lors du match ETG/Marseille ce dimanche 14 septembre à Annecy, ce sont les enfants de l'équipe U11 du club de Sciez qui ont accompagné les joueurs de l'ETG sur le terrain.

Date prévisionnelle de la prochaine réunion du conseil municipal :

Mardi 14 octobre 2014 à 20h

Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,

La Séance Publique est levée à 22h00.

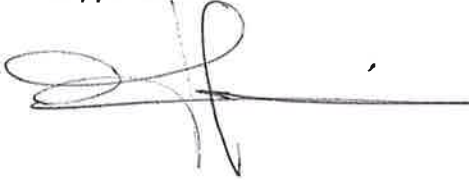
PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 22-09-2014 PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS

PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 18-09-2014

SIGNÉ

Le secrétaire de séance

Kupper Lionel



Le Maire

Bidal Jean-Luc



Vu pour être affiché le 25-09-2014 conformément aux prescriptions de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales